

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20220324-lmc1166557-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 29 mars 2022
Date d'affichage : 28/03/2022

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 24 MARS 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 24 mars 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Anaïs DIR

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
59	20	2

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 22/03/043

**CONVENTION
D'ATTRIBUTION D'UN
FONDS DE CONCOURS
EXCEPTIONNEL PAR TPM A
LA VILLE DE LA VALETTE-
DU-VAR POUR LA
RECONSTRUCTION D'UN
GROUPE SCOLAIRE ET
CREATION D'UNE SALLE
POLYVALENTE - EXERCICES
2022/2023/2024 -
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

PRESENTS :

Mme Josée MASSI, Mme Basma BOUCHKARA, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Edwige MARINO, M. Jean-Louis MASSON, M. Hervé STASSINOS, M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND, M. Yann TAINGUY, M. Yannick CHENEVAR, M. Gilles VINCENT, Mme Béatrice BROTONS, M. Christophe MORENO, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Valérie MONDONE, M. Robert CAVANNA, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Mohamed MAHALI, M. Christian SIMON, M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Chantal PORTUESE, M. Bernard ROUX, Mme Delphine GROSSO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Amandine LAYEC, M. Erick MASCARO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Magali TURBATTE, M. Pierre BONNEFOY, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, M. Franck CHOUQUET, Mme Isabelle MONFORT, M. Bruno ROURE, Mme Kristelle VINCENT, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Michel DURBANO, Mme Valérie BATESTI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Sylvie LAPORTE, M. Laurent BONNET, M. Hubert FALCO.

REPRESENTES :

M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATESTI, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, Mme Nadine ESPINASSE ayant donné pouvoir à Mme Béatrice BROTONS, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à Mme Josy CHAMBON, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Geneviève LEVY ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Jean-David MARION ayant donné pouvoir à Mme Cécile MUSCHOTTI, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Ange MUSSO ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Francis ROUX ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Albert TANGUY ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Gilles VINCENT, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Frédéric BOCCALETTI ayant donné pouvoir à M. Amaury NAVARRANNE.

ABSENTS :

Mme Rachel ROUSSEL, M. Emilien LEONI.

Séance Publique du 24 mars 2022

N° D'ORDRE : 22/03/043

**O B J E T : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE
LA VALETTE-DU-VAR POUR LA RECONSTRUCTION
D'UN GROUPE SCOLAIRE ET CREATION D'UNE
SALLE POLYVALENTE - EXERCICES 2022/2023/2024 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Règlement Général d'Attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire en date du 17 Novembre 2011,

VU la demande de la Ville de la Valette-du-Var et la délibération du Conseil Municipal n°2021/22 du 08 mars 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances et Administration Générale du 14 mars 2022,

CONSIDERANT que l'opération de reconstruction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente visant à l'amélioration du cadre pédagogique, sportif et événementiel, présente un lien significatif avec les politiques métropolitaines ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du Développement et de l'Aménagement du Territoire de la Métropole,

CONSIDERANT qu'elle répond essentiellement aux obligations prévues à l'article 1^{er}, 3^{ème} Alinéa du Règlement Général d'Attribution de Fonds de Concours,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

DE FIXER le montant du Fonds de Concours exceptionnel à la somme totale de 900 000 € H.T (neuf cent mille euros) répartis sur trois exercices. Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022 sur l'opération numéro 9 article 2041412.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec la commune de la Valette-du-Var une convention fixant les principes d'attribution de Fonds de Concours exceptionnel pour la reconstruction d'un groupe scolaire et la création d'une salle polyvalente.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 24 mars 2022



Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Falco", written over a horizontal line.

POUR 77

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Madame Basma BOUCHKARA.

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

Monsieur Thierry ALBERTINI.

CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Entre

La métropole « Toulon Provence Méditerranée » représentée par **Monsieur Hubert FALCO** dûment autorisé par une délibération du Conseil Métropolitain N°22/03/ en date du 24 mars 2022, ci-après, désignée « TPM »

D'une part,

Et

La Ville de la Valette-du-Var représentée par **Monsieur Thierry ALBERTINI** dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal N°2021/22 en date du 08 mars 2021, ci-après, désignée « La Ville ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de La Valette-du-Var lance cette année un projet d'envergure qui consistera en la reconstruction des Ecoles Jules FERRY, François FABIE, François VILLON et Anatole France, ainsi qu'en la création d'une salle polyvalente.

Les écoles de la commune présentant un bâti ancien, énergivore et comportant pour la plupart des matériaux amiantés vétustes, il devient désormais nécessaire d'engager des travaux.

Ceux-ci permettront de répondre d'une part aux évolutions d'effectifs et d'autres part d'offrir aux élèves, aux enseignants et aux administrés des locaux confortables, adaptés aux besoins pédagogiques et conformes à la nouvelle réglementation en vigueur.

Ce projet consistera en :

- La démolition des bâtiments existants (3 écoles et 1 gymnase),
- L'intégration d'une école élémentaire
et
- La reconstruction d'un nouvel ensemble bâti.

Et regroupera sur un site unique :

- Une école maternelle
- Une école élémentaire
- Un centre aéré
- Un restaurant scolaire
- Une salle polyvalente (qui pourra être prêtée occasionnellement à la Métropole)

En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville de La Valette-du-Var d'un montant global de 900 000 € H.T répartis sur trois exercices.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût Total de l'opération :	15 895 000.00 € H.T
- Conseil départemental :	1 350 000.00 € H.T
- Conseil Régional :	3 179 000.00 € H.T
- Participation TPM 2022 :	300 000.00 € H.T
2023 :	300 000.00 € H.T
2024:	300 000.00 € H.T
- Etat DSIL Ecoles :	1 352 563.93 € H.T
- Etat DSIL Salle polyvalente :	570 000.00 € H.T
- Autofinancement :	8 543 436.07 € H.T

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par TPM à la Ville de La Valette-du-Var d'un Fonds de concours exceptionnel pour « Reconstruction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente ».

Article 2 : Détermination du fonds de concours

Il est rappelé que le montant de ce fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme HT restant à la charge de la Commune hors subventions.

Pour ce projet :

1. Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération,
2. Et, eu égard aux critères d'attribution définis notamment dans l'article 2 du Règlement Général d'Attribution des Fonds de Concours,

Le montant du Fonds de concours exceptionnel est arrêté à la somme de 900 000 euros H.T (Neuf cent mille euros) répartis sur trois exercices.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

1. 300 000 € à la signature de la présente convention,
2. 300 000 € après le vote du budget 2023,
3. 300 000 € correspondant au solde de l'opération, seront versés à

l'exercice 2024, sous réserve de réception des travaux et après vérification des documents demandés à l'article 4 de la présente convention, et à la condition de satisfaire la disposition suivante : la Commune devra fournir à la Métropole le bilan de l'opération concerné. Ce dernier devra notamment préciser la part d'autofinancement ainsi que le détail des subventions perçues par la commune pour l'opération en question.

Dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier s'avérerait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera recalculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

Article 4 : délai de mise en œuvre des projets financés

Comme prévu dans l'article 8 du règlement général d'attribution des Fonds de Concours, les projets financés par un fonds de concours métropolitain doivent recevoir un début d'exécution significatif dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet de la convention.

A défaut, les sommes éventuellement versées par TPM lui seront intégralement remboursées.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 7 : Reversement d'une partie du fonds de concours

En cas de résiliation intervenant dans les cas fixés aux premier et deuxième alinéas de l'article précédent, la ville reversera à TPM les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Communication et publicité

La ville s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de TPM précédé de la mention « partenaire ».

Les logos de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sont téléchargeables sur notre site internet à l'adresse suivante : www.metropoleTPM.fr dans la rubrique communication en bas de page.

Toulon, le

Pour la Ville de La Valette-du-Var

Pour la Métropole

Le Maire,

Le Président,

Thierry ALBERTINI

Hubert FALCO